

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE  
LA MISE A JOUR DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION  
DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2017**

**LISTE DES PARCELLES AFFECTEES DE NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION  
POUR LA TAXATION 2018**

## **Informations générales**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, deuxième volet de la RVLLP décrit à l'article XI de l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit que la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des coefficients de localisation mentionnés au B du IV de l'article 34 précité, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

Les commissions communales et intercommunales précitées ont été consultées en 2017 dans le cadre de la mise à jour de la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La CDVLLP du département des Vosges a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 9 novembre 2017.

Les nouveaux coefficients de localisation déterminés en 2017 seront utilisés pour les impositions locales 2018 de taxe foncière (TF), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

## **Publication de la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation**

Conformément à l'article 4 du décret n°2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n°2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises dans le cadre du XI de l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les décisions prises par la CDVLLP sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, le document suivant est publié :

La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation.

Ce document comporte 3 pages.

## **Délai de recours**

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Vosges**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
209	GOLBEY		BA	160	1,3
209	GOLBEY		BA	172	1,3
209	GOLBEY		BA	173	1,3
209	GOLBEY		BA	177	1,3
209	GOLBEY		BA	223	1,3
209	GOLBEY		BA	230	1,3
209	GOLBEY		BA	232	1,3
253	JEUXEY		AA	1	1,2
253	JEUXEY		AA	8	1,2
253	JEUXEY		AA	9	1,2
253	JEUXEY		AA	10	1,2
253	JEUXEY		AA	13	1,2
253	JEUXEY		AA	14	1,2
253	JEUXEY		AA	15	1,2
253	JEUXEY		AA	16	1,2
253	JEUXEY		AA	17	1,2
253	JEUXEY		AA	18	1,2
253	JEUXEY		AA	19	1,2
253	JEUXEY		AA	20	1,2
253	JEUXEY		AA	21	1,2
253	JEUXEY		AA	22	1,2
253	JEUXEY		AA	23	1,2
253	JEUXEY		AA	24	1,2
253	JEUXEY		AA	25	1,2
253	JEUXEY		AA	26	1,2
253	JEUXEY		AA	27	1,2
253	JEUXEY		AA	28	1,2
253	JEUXEY		AA	29	1,2
253	JEUXEY		AA	30	1,2
253	JEUXEY		AA	31	1,2
253	JEUXEY		AA	32	1,2
253	JEUXEY		AA	33	1,2
253	JEUXEY		AA	34	1,2
253	JEUXEY		AA	35	1,2
253	JEUXEY		AA	36	1,2
253	JEUXEY		AA	37	1,2
253	JEUXEY		AA	38	1,2
253	JEUXEY		AA	39	1,2
253	JEUXEY		AA	40	1,2
253	JEUXEY		AA	41	1,2
253	JEUXEY		AA	42	1,2
253	JEUXEY		AA	43	1,2
253	JEUXEY		AA	44	1,2
253	JEUXEY		AA	45	1,2
253	JEUXEY		AA	46	1,2
253	JEUXEY		AA	47	1,2

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Vosges**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
253	JEUXEY		AA	48	1,2
253	JEUXEY		AA	49	1,2
253	JEUXEY		AA	51	1,2
253	JEUXEY		AA	52	1,2
253	JEUXEY		AA	53	1,2
253	JEUXEY		AA	54	1,2
253	JEUXEY		AA	55	1,2
253	JEUXEY		AA	56	1,2
253	JEUXEY		AA	57	1,2
253	JEUXEY		AA	58	1,2
253	JEUXEY		AA	59	1,2
253	JEUXEY		AA	60	1,2
253	JEUXEY		AA	61	1,2
253	JEUXEY		AA	62	1,2
253	JEUXEY		AA	63	1,2
253	JEUXEY		AA	64	1,2
253	JEUXEY		AA	65	1,2
253	JEUXEY		AA	66	1,2
253	JEUXEY		AA	67	1,2
253	JEUXEY		AA	68	1,2
253	JEUXEY		AA	69	1,2
253	JEUXEY		AA	70	1,2
253	JEUXEY		AA	71	1,2
253	JEUXEY		AA	72	1,2
253	JEUXEY		AA	73	1,2
253	JEUXEY		AI	1	1,2
253	JEUXEY		AI	2	1,2
253	JEUXEY		AI	3	1,2
253	JEUXEY		AI	4	1,2
253	JEUXEY		AI	5	1,2
253	JEUXEY		AI	6	1,2
253	JEUXEY		AI	7	1,2
253	JEUXEY		AI	8	1,2
253	JEUXEY		AI	9	1,2
253	JEUXEY		AI	10	1,2
253	JEUXEY		AI	11	1,2
253	JEUXEY		AI	12	1,2
253	JEUXEY		AI	13	1,2
253	JEUXEY		AI	14	1,2
253	JEUXEY		AI	15	1,2
253	JEUXEY		AI	16	1,2
253	JEUXEY		AI	17	1,2
253	JEUXEY		AI	18	1,2
253	JEUXEY		AI	19	1,2
253	JEUXEY		AI	20	1,2
253	JEUXEY		AI	21	1,2
253	JEUXEY		AI	22	1,2
253	JEUXEY		AI	23	1,2
253	JEUXEY		AI	25	1,2
253	JEUXEY		AI	32	1,2
253	JEUXEY		AI	33	1,2

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département des Vosges**

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
253	JEUXEY		AI	34	1,2
253	JEUXEY		AI	35	1,2
253	JEUXEY		AI	36	1,2
253	JEUXEY		AI	37	1,2
253	JEUXEY		AI	39	1,2
253	JEUXEY		AI	41	1,2
253	JEUXEY		AI	42	1,2
253	JEUXEY		AI	46	1,2
253	JEUXEY		AI	47	1,2
253	JEUXEY		AI	48	1,2
253	JEUXEY		AI	49	1,2
253	JEUXEY		AI	50	1,2
253	JEUXEY		AI	51	1,2
253	JEUXEY		AI	52	1,2
253	JEUXEY		AI	53	1,2
253	JEUXEY		AI	54	1,2
253	JEUXEY		AI	55	1,2
253	JEUXEY		AI	56	1,2
253	JEUXEY		AI	57	1,2
253	JEUXEY		AI	58	1,2
253	JEUXEY		AI	59	1,2
253	JEUXEY		AI	60	1,2
253	JEUXEY		AI	61	1,2
253	JEUXEY		AI	62	1,2
253	JEUXEY		AI	63	1,2
253	JEUXEY		AI	64	1,2
253	JEUXEY		AI	65	1,2
253	JEUXEY		AI	66	1,2
253	JEUXEY		AI	67	1,2
253	JEUXEY		AI	68	1,2
253	JEUXEY		AI	69	1,2
253	JEUXEY		AI	70	1,2
253	JEUXEY		AI	71	1,2
253	JEUXEY		AI	72	1,2
253	JEUXEY		AI	73	1,2
253	JEUXEY		AI	74	1,2
253	JEUXEY		AI	75	1,2
253	JEUXEY		AI	76	1,2
253	JEUXEY		AI	77	1,2
253	JEUXEY		AI	78	1,2
253	JEUXEY		AI	79	1,2
253	JEUXEY		AI	80	1,2
253	JEUXEY		AI	81	1,2
253	JEUXEY		AI	82	1,2
253	JEUXEY		AI	83	1,2
253	JEUXEY		AK	1	1,2

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle  
BERNARD Alicia

SIMON Valerie  
DENNI Laurent

PIERRE Annick  
BOULAY Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle  
MAITRE Annabelle  
LALLEMAND Laurence

THUILLIER Aurore  
GUYOT Jean-marc  
KLENNER Doris

ARNOULD Ghislaine  
BEAUCHAMP Emilie

## Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MERCIER Fabrice	Inspecteur	15000 €	18 mois	15000 €	50 000 €	50 000 €
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
BELGHORZE Hacène	Agent	1 000 €	10 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

MOUGIN Emilie	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
SCHMIT Roseline	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
MATHIOT Gisèle	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 1 septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES, inspecteur  
divisionnaire des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**  
25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**Le directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-775 du 19 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 2 novembre 2018, le lundi 24 décembre 2018 et le lundi 31 décembre 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 22/12/2017

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges  
Patrick NAERT